

**MAIRIE DE  
PLOUGOULM**



**Conseil Municipal du 27 juillet 2023**

**Procès-verbal**

Date de convocation :  
18 juillet 2023

Nombre de membres  
En exercice : 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Joël CHOQUER**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 27 juillet 2023 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, M. Vincent BOUTOUIILLER, M Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Eric MIOSSEC, M. Frédéric RICHARD MMES Claudie DEMANGE, Virginie SOCHARD, Emmanuelle BERTEVAS et Sophie HALLEGOT et qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Gilles CRIBIER, Sébastien DELANOE, Régis MIOSSEC, Marie-Hélène QUIEC, Patrick GUEN et Yann BELLEC. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absent(s)** : Mme Angélique QUERE

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023
2. Souscriptions d'emprunts
3. Marché de voirie Rukerdrein-Bichérel
4. Loi climat et résilience – Cartographie de l'érosion côtière
5. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
6. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)

**Présentation du syndicat de l'Horn par Pierre HERTAUT**

Le syndicat dessert 41 000 habitants répartis sur 19 communes, il dépend de la prise d'eau de Coat Toulzac'h située à Taulé.

Une nouvelle lagune de stockage de l'eau brute va être construite car actuellement les 30 000 m<sup>3</sup> permettent seulement une réserve de 48h en plein été.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 18 juillet 2023.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

## **2. Autorisation de réaliser un emprunt**

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Mme Quiec rappelle qu'un emprunt de 330 000 € est inscrit au budget primitif 2023 pour financer les travaux de la médiathèque.

Elle informe les conseillers que trois organismes bancaires ont été contactés et ont proposé les taux fixes suivants, pour une durée de 20 ans (amortissements trimestriels constants) :

- Crédit Agricole : 4.19 % - frais de dossier 330 € ;
- Crédit Mutuel de Bretagne : 3.99 % - frais de dossier 330 €.
- Banque populaire : 4.23 % - frais de dossier 500 €

Mme Quiec rappelle qu'un emprunt de 100 000 € est inscrit au budget primitif 2023 du budget lotissement pour financer l'achat du terrain et les études pour la réalisation du lotissement « Ti Kêr ».

Elle informe les conseillers que trois organismes bancaires ont été contactés et ont proposé un prêt relais pour une durée de 3 ans à taux variable avec les marges suivantes appliquées sur l'Euribor 3 mois. Pour le mois de juin, à titre d'exemple, le taux de l'Euribor était de 3.536 % auquel il faut rajouter la marge des banques :

- Crédit Agricole : 0.71 % - frais de dossier 100 € ;
- Crédit Mutuel de Bretagne : 1.19 % - frais de dossier 150 €.
- Banque populaire : 0.85 % - frais de dossier 500 €

M. Vincent BOUTOILLER demande s'il y a une échelle par rapport à l'évolution du taux, Mme Quiec lui répond qu'il peut descendre jusqu'à 0% mais il n'y a pas de limite pour le taux le plus haut.

M. Yann BELLEC demande combien va générer la vente des terrains. Mme Quiec lui rappelle que le but de la commune n'est pas de faire du profit sur cette opération et qu'il faudra attendre que les travaux soient chiffrés pour savoir plus précisément quel sera le prix de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ valide la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 330 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 3.99 %, amortissements trimestriels constants. (14 voix pour, 3 voix contre : Gilles CRIBIER, Sophie HALLEGOT et Eric MIOSEC, 1 abstention : Yann BELLEC)
- ✓ valide la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 100 000 € sur 3 ans, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné avec la marge de 0.71 %, échéances trimestrielles (16 voix pour, 1 voix contre : Sophie HALLEGOT, 1 abstention : Gilles CRIBIER)
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt et régler les modalités afférentes à ces emprunts.

### **3. Marché de voirie Rukerdrein-Bichérel : autorisation de signer le marché de travaux**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Après avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 30 juin 2023 pour étudier les offres dans le cadre des travaux de voirie à Rukerdrein-Bichérel.

Il présente aux conseillers ; les offres des entreprises Colas et Eurovia :

- offre Colas solution de base 133 188 € TTC
- offre Eurovia solution de base 137 358 € TTC
- offre Colas solution variante enrobé à froid 117 468€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer le marché de travaux pour l'offre Colas variante enrobé à froid d'un montant global de 117 468 € TTC ainsi que tous les documents afférents.

### **4. Loi climat et résilience – Cartographie de l'érosion côtière**

M. le maire explique que l'État a mis en place des outils pour la « Gestion du trait de côte » et la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi 'Climat et résilience'.

Les communes doivent donner leur accord pour disposer de ces outils ; en conséquence la Communauté devrait réaliser la cartographie du trait de côte et l'intégrer dans un règlement spécifique du P.L.U.i.

La cartographie identifierait les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Impact sur les parcelles après intégration au PLUi :

À l'horizon 30 ans,

- Un droit de préemption s'applique au bénéfice de l'EPCI ; les nouvelles constructions sont interdites sauf les services publics, les activités économiques ou extensions démontables ;
- La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) est possible et permet l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).

Au-delà de 30 ans,

- Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à inscrire la commune sur la liste des communes soumises à l'érosion côtière et autoriser Haut-Léon Communauté à réaliser la cartographie.

### **5. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par

les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales,

Mme QUIEC propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et dont la formule de calcul est la suivante :

$(0,035\text{€} \times L + 100\text{€}) \times \text{CR}$  (coefficient de revalorisation)

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Elle s'élève donc pour la commune pour 2023 à :

$$(0.035 \times 4234 + 100) \times 1.39 = 345 \text{ €}$$

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui ait faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant total de 345,00 €.

## 6. Compte rendu de la délégation du maire

Tiers	Objet	Montant_TTC
SEDI IMPRIME	Drapeau FNACA	1 486.20 €
REM	Lave linge Samsung espace Hermine	550.00 €
LACROIX SIGN	Panneaux de signalisation	287.78 €
COLAS	Bicouche	29 736.00 €
ABALLEA construction	Avance marché Médiathèque	8 408.05 €
SDU	Buts rétractables terrain de foot	3 519.17 €
SOS ORDI	Onduleur mairie	89.50 €
BODET	Remplacement centrale de commande des cloches église	2 623.20 €
Notaire JUDEAU	Achat délaissé Chanssard parcelle AE 352 - Croissant	950.00 €
LACROIX SIGN	Panneau signalisation rue de la gare et Kerganson	107.52 €
HELIOS ATLANTIQUE	Marquage au sol Mesmeniou	819.60 €
Alex Deco Graff	Fresque mur espace Hermine	1 000.00 €
SOFIMAT	Vérin pour déport broyeur à herbe	300.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,  
Patrick GUEN



Conseil municipal - Séance du 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
Joël CHOQUER